



Intégration des recommandations et des réserves  
des *Conclusions et avis motivé* de la Commission  
d'enquête publique, remis au  
Parc naturel régional du Luberon  
jeudi 4 juillet 2024.

[...]

la commission donne, en toute indépendance et à l'unanimité,

UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Toutefois la commission d'enquête publique suggère d'améliorer le projet de la charte en assortissant cet avis des recommandations et réserves ci-après :

<b>1- Recommandation de la commission d'enquête publique relative à la mobilité</b>	
<p>Rapporter la cartographie des projets d'aménagements, concernant la mobilité sur l'ensemble de son territoire, de prendre en considération tant en ce qui concerne le diagnostic (page 157), que le territoire très marqué par l'usage de la voiture, ainsi que le bilan d'évaluation (page 19). La question de la mobilité n'a pas été prioritaire dans la charte 2009-2024 au regard de l'objectif défi bas carbone.</p> <p><b>Prendre en compte, par un inventaire cartographié, les politiques publiques existantes concernant la mobilité à l'échelle du territoire et de le rapporter à l'ensemble des acteurs décideurs.</b></p>	<p>Le Diagnostic du territoire présente les cartes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Infrastructures de transports ferrées ou aériennes d'intérêt national Infrastructures routières majeures, réseau routier (p 157)</li><li>- Stratégies des PEM et gares routières (p 161)</li><li>- Offre de transport en commun dans le périmètre d'étude du PNR (p 161)</li><li>- Les modes doux dans le périmètre d'étude du PNR (p162)</li><li>- Les PEM et Aires de covoiturage dans le périmètre d'étude de la révision de charte du Parc du Luberon (p 163)</li></ul> <p><b>Une carte (voir annexe) est ajoutée au Diagnostic du territoire</b> afin de montrer les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les projets d'aménagement à leur échelle pour le transport en commun, les mobilités actives, le covoiturage</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Région</li><li>- LMV : schéma directeur en projet</li><li>- Cotelub</li><li>- DLVA</li></ul> <p>Et les projets en cours de développement par les AOM et les acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CCPAL/CCPFML/DLVA/LMV - Schéma directeur des aménagements cyclables du programme Luberon Labo vélo (2021)</li><li>- Vélo loisirs Provence (<i>Gordes à vélo...</i>)</li></ul>
<b>2- Recommandation relative au développement de l'énergie solaire</b>	
<p>Sur les 43 contributions, 31 sont afférentes à celle dite « de Lurs » avec une pétition ayant rassemblé 1250 signatures, soit 72 % des contributions. Pour le restant, la majorité s'est exprimée en dénonçant la réalisation de projets de centrales au sol, mettant en cause l'environnement et la</p>	<p><b>Proposition de réponse en lien avec la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL</b></p> <p><u>Sur « ce constat « de débordement » eu égard à la prolifération de projets de centrale au sol »</u></p> <p>La Mesure 14 du projet de Charte 2025-2040, intitulée « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » fixe une valeur cible de neutralité carbone et une proportion de 50 % d'électricité solaire photovoltaïque dans le mix énergétique à horizon</p>

biodiversité, ce qui va à l'encontre des objectifs prônés par le projet de charte.

Les enjeux avancés ne consistent pas une opposition au développement des centrales solaires et à la nécessité d'avoir une politique énergétique bas carbone territorialisée (cf aux objectifs du SRADDET visant un Parc neutre à l'horizon 2050), mais à l'atteinte des biens communs que sont l'environnement et la biodiversité et les paysages, lesquels sont les paramètres sensibles sur lesquels le Parc en tire sa substance.

Le Parc est à l'œuvre sur cet enjeu énergétique depuis 1997. Il a accompagné les élus en 2003 sur l'éolien, puis en 2007 sur le solaire (doctrine solaire révisée en 2019), depuis 2010, il accompagne les communes pour la construction de bâtiments basse consommation, et que depuis 2015 le territoire est labélisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». En 2017 il a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique avec une solide connaissance et une pratique de terrain en qualité d'animateur énergétique.

Comment expliquer ce constat « de débordement » eu égard à la prolifération de projets de centrale au sol alors même que le rapport de la charte orientation 6 mesure 14, apparaît comme étant de nature à respecter les enjeux environnementaux tout en développant les énergies renouvelables ?

La Commission d'enquête rappelle le dispositif récent qu'est la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui

2040. Cette mesure souligne, à juste titre, qu'il n'y a pas de projet énergétique sans impact, au même titre que toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement.

Il semble important de préciser que, d'après une couche de suivi de la DREAL PACA à jour en décembre 2023 (figure 1), le nombre de centrales en service, dont le permis a été accordé ou déposé, fluctue selon les périodes depuis 2008 mais ne connaît pas d'augmentation significative ces dernières années. La prolifération (sic) ne concerne pas l'installation de projets autorisés.

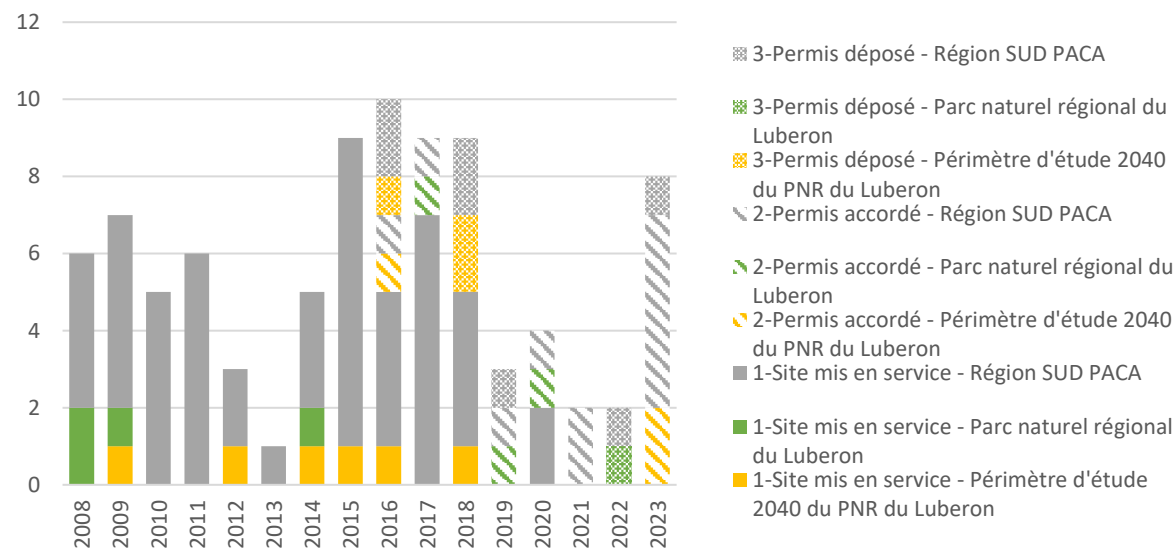


Figure 1 Suivi des centrales photovoltaïques mises en services, dont le permis a été accordé ou déposé au cours des années. (Source, DREAL, 2023)

Sur la priorisation « des surfaces de toitures et les surfaces artificialisées en se passant des centrales au sol sur les espaces sensibles et vivants »

Dans la mesure 14, le Parc naturel régional du Luberon préconise l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable - notamment par le biais de panneaux photovoltaïques - sur des surfaces anthropisées, artificialisées et dégradées. Une prospection cartographique a été réalisée afin de connaître le potentiel de production sur ces surfaces. Pour cela, plusieurs outils ont été mobilisés pour enrichir les données disponibles :

- le cadastre solaire
- le mode d'occupation du sol
- la Base de Données TOPO version 3.3 produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière

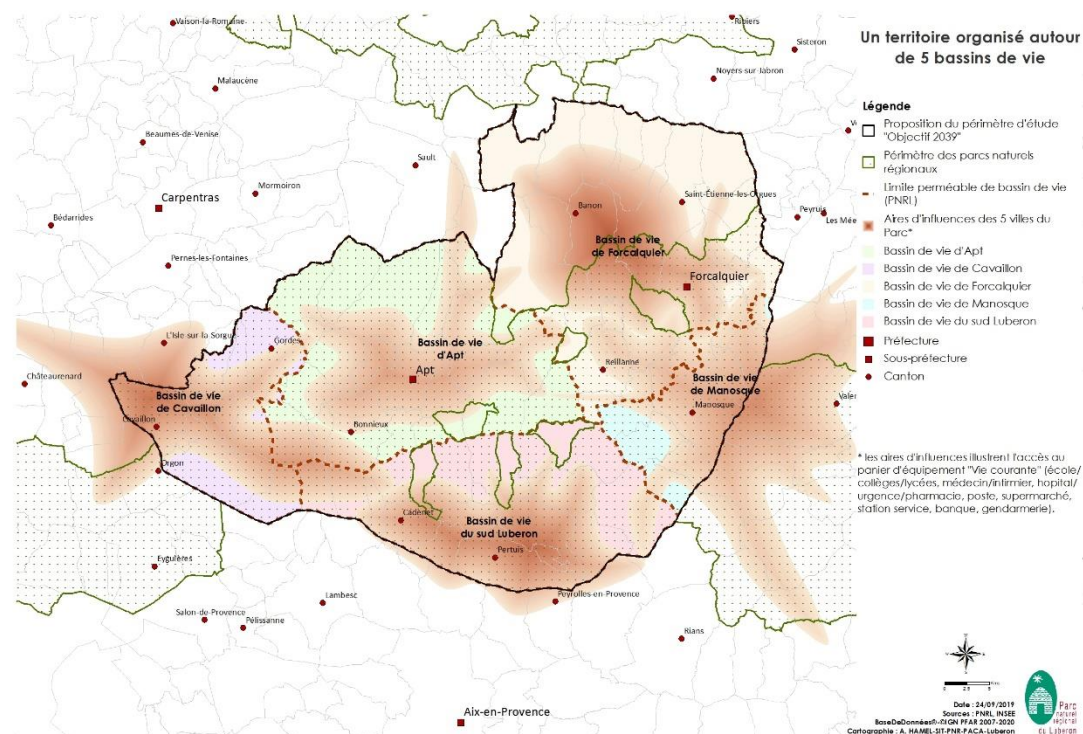
<p>se situe en dehors de la période de formation du nouveau projet de parc, mais pour autant avant la décision d'arrêt de projet par le comité syndical en date du 19 septembre 2023, soit plus de 6 mois après sa publication.</p> <p>Cette loi, dite d'accélération de la production d'Energie renouvelable, dans son article 15, indique que « l'identification de zones doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte ».</p> <p>Par ailleurs, l'Etat met à disposition des Collectivités territoriales, des Départements et des Régions, les informations relatives au potentiel d'implantation des ENR sous la forme d'un CADASTRE SOLAIRE, tant en ce qui concerne les surfaces des toitures des bâtiments que des surfaces au sol artificialisés, y compris les surfaces de stationnement.</p> <p>Par ailleurs également, cette loi permet de créer des AGENCES LOCALES de l'ENERGIE et du CLIMAT par les collectivités territoriales et leurs groupements sous forme d'association pouvant recevoir des financements notamment de la part de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).</p> <p>L'OBSERVATOIRE des ENR+BIODIVERSITE doit exister au 10 mars 2024.</p> <p>Le rôle consultatif de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour l'agrivoltaïsme y sera consacré.</p> <p><b>En ce sens il est recommandé au Parc d'appliquer ce nouveau dispositif susceptible d'affirmer que l'objectif bas carbone territorialisé du SRADET</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'air de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORECA)</li> <li>- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)</li> <li>- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)</li> </ul> <p>En additionnant le potentiel maximum des surfaces artificialisées du territoire (les toitures résidentielles, non résidentielles, les aires de stationnement, les friches militaires et industrielles, les décharges, les sites et sols pollués) avec les centrales photovoltaïques actuellement en service, il n'est possible d'atteindre ni l'objectif fixé par l'indicateur n°23 du Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte (part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR: 50 % en 2040), ni les objectifs du SRADET. Ces surfaces artificialisées prennent en compte les zones d'exclusion et les patrimoines remarquables architecturaux, paysagers, écologiques, agricoles, sylvicoles, etc.</p> <p>La surface supplémentaire à mobiliser pour installer des centrales photovoltaïques et atteindre les objectifs de neutralité carbone est évaluée à 560 hectares, soit environ 0,8 % des surfaces agricoles ou 0,5 % de la surface forestière du territoire.</p> <p>L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers restreint les surfaces mobilisables en bois et forêts (cf. les articles 8 et 9).</p> <p>Ce nouveau cadre réglementaire sera pris en compte dans la doctrine solaire photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon, qui sera mise en œuvre dès le lancement de la nouvelle Charte 2025-2040.</p>
--	--

<p><b>(Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) pourrait être atteint en priorisant les surfaces de toitures et les surfaces artificialisées en se passant des centrales au sol sur les espaces sensibles et vivants, tout en la renforçant par des moyens supplémentaires (entre autre, le cadastre solaire à la charge de l'Etat) et compte tenu de la situation sur le terrain, de le réaliser dans les meilleurs délais.</b></p>	
<p><b>3- Recommandation relative à la cohérence territoriale au regard de l'extension du périmètre au versant sud de Lure</b></p>	
<p>Le massif de Lure se prolonge au-delà des limites du projet d'extension du périmètre jusqu' à son extrémité, au début de la vallée du Jabron (correspondant au versant Nord). Les éléments de justification avancés dans le dossier « diagnostic », le rapport de la charte ainsi que l'avis favorable du conseil scientifique et l'attente du scénario alternatif demandé par l'Autorité environnementale (avec ou sans extension de périmètre en cours d'étude), n'explique pas en quoi les territoires des communes Mallefougasse, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin, pourtant insérés dans le versant sud, n'ont pas été retenus. Compte tenu que le parc n'apporte pas vraiment une argumentation d'un niveau égal à celle qui a justifié le périmètre d'extension pour repousser les 4 communes, il s'est adossé à l'avis favorable du Préfet de Région et aux critères du code de</p>	<p><u>Sur « le territoire délaissé constitue [t-il] une rupture au principe de cohérence territoriale par rapport au nouveau périmètre. »</u></p> <p>En juillet 2020, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, arrêtant un périmètre d'étude définitif à 100 communes. Les critères sur lesquels repose la délimitation du périmètre d'étude proposé par le Parc naturel régional sont ceux du code de l'environnement. Ils sont exposés dans le document « Note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » annexé à la délibération de lancement de la révision 2019CS44 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon, en date du 11 octobre 2019.</p> <p>Les 100 communes du périmètre d'étude à partir duquel la révision a été conduite, comprend les 85 communes du périmètre d'étude de la Charte 2009-2024 auxquelles s'ajoutent 15 nouvelles communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure. Il s'agit de Banon, Cruis, Fontienne, Lardiers, La Rochegiron, L'Hospitalet, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-saint-Martin, saint-Etienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Paysage</li> </ul> <p>La cohérence du périmètre d'étude s'appuie notamment sur la définition des unités paysagères des atlas de paysage des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse. La délimitation franche du périmètre du Parc naturel régional du Luberon au Sud, à l'Ouest et à l'Est s'appuie sur la frontière physique matérialisée par la vallée de la Durance/le lit majeur de la rivière. De même qu'à une échelle régionale, la vallée de la Durance constitue une unité en soi (rive gauche et droite de la Durance composent une seule unité paysagère régionale). Or, à l'échelle des départements et du territoire du parc, nous</p>

<p>l'environnement dont le numéro 2 et à la délibération du conseil syndical.</p> <p><b>La commission considère donc que sa question inhérente au défaut d'argumentation est maintenue et recommande au parc d'argumenter si oui ou non le territoire délaissé constitue une rupture au principe de cohérence territoriale par rapport au nouveau périmètre.</b></p>	<p>n'intégrons que la limite paysagère de la vallée de la Durance sur sa rive droite, la rive gauche est tournée vers les Bouches-du-Rhône et le Sud et n'a clairement pas de sentiment d'appartenance au territoire Luberon), de même, l'unité paysagère de la montagne de Lure à une échelle régionale constitue une unité paysagère en soi. A l'échelle locale du Parc naturel régional du Luberon, seul le sud de la montagne de Lure est intégré au périmètre d'étude, dont le bassin de vie, les composantes paysagères (piémont Sud et Nord de Lure clairement contrastés), les perceptions et le bassin versant y sont partagés avec l'aire d'influence du Parc du Luberon.</p> <p>Ces arguments sont partagés avec la Réserve de biosphère Luberon-Lure, pour la délimitation de son périmètre d'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limites administratives des EPCI et bassins de vie</li> </ul> <p>La cohérence du périmètre d'étude est confirmée par les limites administratives des EPCI. Les limites actuelles du Parc sur le département de Vaucluse correspondent aux périmètres des EPCI. L'extension proposée permet d'étendre cette cohérence sur le département des Alpes-de-Haute-Provence. En effet, Fontienne, Cruis, Lardiers, Montlaux, Ongles, Revest-saint-Martin, saint-Etienne-les-Orgues appartiennent à la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (qui adhère déjà mais dont le territoire est classé pour partie seulement). Banon, La Rochemelon, L'Hospitalet, Montsalier, Redortiers, Revest-du-Bion, Saumane, Simiane-la-Rotonde appartiennent à la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon. Cela est d'autant plus important que les EPCI se sont fortement développés et sont des partenaires privilégiés du Parc. La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération partage son territoire entre le Parc du Luberon et celui du Verdon. Ceci n'est pas un obstacle car les deux parcs ont développé des relations institutionnelles et techniques fortes.</p> <p>La spécificité historique du Parc naturel régional du Luberon est également la prise en compte des bassins de vie qui entourent le massif du Petit et Grand Luberon. Cinq bassins de vie rayonnent autour de cinq villes : Cavaillon, Pertuis, Manosque, Forcalquier et Apt. Ces bassins de vie sont définis au regard des aires d'influence qui illustrent l'accès au panier d'équipement « vie courante ». Comme l'indique la carte ci-dessous, le périmètre d'étude parachève la prise en compte du bassin de vie de Forcalquier et son aire d'influence.</p> <p>Les villes de Mallefougasse Augès et Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donnat, Peipin appartiennent à d'autres communautés de communes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Provence Alpes Agglomération pour la première</li> <li>- Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance pour les autres.</li> </ul> <p>Elles sont également englobées dans des bassins de vie différents. Située dans la partie Ouest des Alpes de Haute-Provence, entre Sisteron et Château Arnoux, la CC JLVD est composée de deux entités géographiques : la Vallée du Jabron et la Vallée de la Durance. Les habitants de Peipin, Aubignosc et Châteauneuf Val saint Donat appartiennent au bassin de vie de Sisteron. Ceux de Mallefougasse sont davantage tournés vers Digne-les-Bains pour la zone d'emplois et Château-Arnoux-Saint-Auban pour le bassin de vie. [source INSEE]</p>
--	--

Mallefougasse Augès, Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donnat et Peipin sont situées entre montagne de Lure, Durance et Luberon. Si on pousse le raisonnement de l'intégration plus loin, il faudrait également questionner Ganagobie, Peyruis, Montfort et Château-Arnoux sur leur volonté d'adhérer au périmètre d'extension du Parc. Or, cet argument n'a pas été relevé parmi les remarques des habitants au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 mai au 31 mai 2024. Ce qui semble montrer que les citoyens ne se sentent pas concernés par l'extension du périmètre d'étude de la révision de la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon. Leur bassin de vie, leur appartenance à d'autres EPCI et bassins versants tournent ces habitants vers la Durance et les Alpes et les éloignent fortement d'un sentiment d'appartenance au territoire Luberon-Lure.

### Les 5 bassins de vie du périmètre d'étude en révision



	<p>Un argument complémentaire est issu de la géographie des bassins versants, dont les limites sont claires. Le périmètre d'étude de la Charte 2025-2040 englobe, grâce à l'extension proposée, la totalité des bassins versants du Calavon-Coulon, du Largue et du Lauzon. Le Parc est investi depuis de nombreuses années sur ces cours d'eau, par l'intermédiaire des outils de gestion suivants : SAGE et contrat de rivière du Calavon-Coulon, contrat de gestion du Largue, plan de gestion stratégique des zones humides. Ces bassins viennent en plus des bassins versant du Sud Luberon.</p> <p>Or, les villes de Mallefougasse Augès et Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donnat, Peipin appartiennent à des bassins versants différents.</p> <p><b>En conclusion et au regard de ces arguments, il n'apparaît pas que « le territoire délaissé constitue une rupture au principe de cohérence territoriale par rapport au nouveau périmètre. »</b></p>
<p><b>4- Recommandation relative à la dimension pédagogique du projet</b></p>	
<p>Les efforts déployés dans le cadre de la période de concertation ont été parfaitement rapportés. Des mesures évoquées ci-dessus bien plus consacrées à la nécessaire communication de celles-ci, tout comme la présence permanente sur le terrain auprès de tous les acteurs et partenaires du territoire, ne peuvent compenser les difficultés que pourrait rencontrer le public désireux de comprendre le contenu du dossier pendant les 15 prochaines années.</p> <p><b>La commission d'enquête recommande de prendre en compte la dimension pédagogique du projet afin de le rendre plus accessible au grand public.</b></p>	<p>L'enquête publique est un moment fort de la révision de la Charte, à l'occasion duquel le « grand public » prend connaissance des 25 documents qui, choisis par la commission d'enquête publique, constituent alors le « projet de Charte ». Malgré les efforts déployés pour rendre le dossier technique le plus accessible possible (rédaction d'une synthèse communicante, organisation de permanences des commissaires enquêteurs, plan de communication), il s'avère difficile à appréhender dans sa globalité. Certaines contributions en témoignent.</p> <p>Le Parc naturel régional du Luberon, à travers sa stratégie et ses nombreux supports de communication grand public, les documents didactiques publiés régulièrement comme le <i>rapport d'activité</i> annuel, <i>L'Essentiel de la Charte</i> ou bien encore les commissions de travail, a conscience de l'enjeu de visibilité et d'accessibilité qui s'impose à lui.</p> <p>Le projet de Charte tel qu'il est présenté lors de l'enquête publique apparaît figé dans le contenu de 25 documents qui constituent le « dossier d'enquête publique » : le Rapport de Charte, le Plan de Parc et sa notice, le Cahier des paysages, le Référentiel de l'évaluation, etc. L'ensemble de ces documents, dont la plupart relèvent de la planification environnementale, n'ont pas vocation par la suite à être mis à la disposition du grand public, sans médiation. Ils seront mis en ligne sur le site du Parc, mais pourront aussi être avantageusement doublés par <i>L'Essentiel de la Charte</i>, synthèse communicante dont le contenu sera actualisé tout au long de la mise en œuvre de la Charte 2025-2040.</p> <p>Le rapport de Charte et ses 47 Mesures, s'il peut paraître foisonnant, a néanmoins pour vocation d'être remis aux élus des collectivités adhérentes, qui pourront s'y référer dans le cadre de leurs projets de développement. Ainsi, le Rapport de Charte contient-il à la fois des orientations stratégiques et des dispositions opérationnelles. Le <i>Tableau des Dispositions pertinentes</i> est en lui-même une déclinaison pratique des Mesures de la Charte que les documents d'urbanisme comme PLU, ScoT, carte communale doivent intégrer lors de leur révision. Autre exemple de déclinaison pratique du projet de Charte, le <i>Référentiel de l'évaluation</i> contient tous les indicateurs qui vont être suivis par l'équipe du Parc et les collectivités</p>

	<p>durant la mise en œuvre de la Charte. Ils sont des guides d'action. Par ailleurs, certaines orientations de la Charte actuelle font déjà l'objet de guides pratiques. Par exemple « Demain, habiter le Luberon » permet de mettre en œuvre 5 principes pour maintenir l'authenticité des paysages bâtis, prendre en compte le climat et s'y adapter, développer une densité adaptée aux campagnes, conserver le lien avec la nature, répondre aux attentes et aux besoins des habitants. On peut également citer « Le Parc mode d'emploi » et le rapport annuel d'activité du Syndicat mixte du Parc qui permettent de prendre connaissance des actions menées sur le territoire dans le cadre de la Charte.</p> <p>Pour la future Charte on pourra imaginer, en plus des supports de communication existant comme le site internet, la synthèse communicante, la lettre d'information mensuelle, un kit à destination des élus avec des fiches déclinant les objectifs opérationnels des Mesures de la Charte. En 2024, le Parc compte 4 900 abonnés à sa lettre d'information, 12 600 visiteurs en moyenne par mois sur son site internet, 11 200 abonnés Facebook, 4 600 followers Instagram, 1907 abonnés LinkedIn.</p> <p>Le Parc naturel régional du Luberon anime de très nombreux réseaux d'acteurs sur le territoire, sociaux, éducatifs, culturels, économiques, médicaux etc. Cette capillarité permet d'infuser tout le territoire, sur les enjeux très différents : connaissance et sensibilisation à l'environnement ; connaissance et protection de la biodiversité ; atténuation et adaptation au changement climatique ; économies et gestion de la ressource en eau, etc.</p> <p>Enfin, grâce à la pédagogie de l'action impulsée par l'équipe technique à chaque projet, il est possible d'impliquer les habitants, les élus et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de la Charte. C'est l'objet des mesures du Défi 6 du projet de Charte 2025-2040 « Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire ». La Mesure 43 « Cultiver le projet Parc » est emblématique de cette pédagogie de l'action que porte en lui le Parc depuis plus de 40 ans. Elle repose sur 3 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La culture scientifique partagée</li> <li>- La relation Homme Nature renouvelée</li> <li>- L'exemplarité des collectivités en matière de sobriété</li> </ul>
<p><b>1 – Réserve face à l'urgence des phénomènes du sur-tourisme</b></p>	
<p>Alors que le constat d'état des lieux sur les risques liés au surtourisme est parfaitement rapporté à la page 190 du diagnostic territorial, rappelé ci-après :</p>	<p><u>Sur la réserve liée à une meilleure identification et quantification de l'offre touristique</u></p> <p><b>Préalable, définition des flux touristiques sur le territoire</b></p>

<p>- Phénomène de concentration renforcé par des pics de fréquentation (rapporté par le Maire de la commune de Rustrel en février, au cours de la visite de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, ainsi qu'au cours de la réunion en mairie de Buoux, en présence également de la commission d'enquête) sur des sites naturels fragiles tels que les Ogres du Luberon, la Forêt des Cèdres, le Vallon de l'Aiguebrun, l'Etang de la Bonde, les Mines de Bruoux, les villages et sites de caractère comme Gordes, Roussillon et le Château de Lourmarin ;</p> <p>- Les conflits d'usages des sites sont à prendre en compte vis-à-vis des acteurs économiques du territoire, des aménageurs, de la population résidente et des visiteurs, des pressions sur la ressource en eau déjà fragile et sollicitée et insuffisamment partagée ;</p> <p>- L'impact sur la biodiversité et la qualité de la vie des habitants, générant un phénomène « d'anti-tourisme de masse » avec un sentiment de dépossession de son cadre de vie, fermetures d'accès aux sites, répercussion sur le coût de la vie et de l'offre de logement.          Cette tendance n'est pas compatible avec les valeurs et les ambitions d'une destination écotouristique, dont l'objectif est à la fois de gérer les flux sur les sites touristiques mais également de mieux les diffuser dans l'espace et dans le temps.</p>	<p>Le Parc naturel régional du Luberon comme de nombreux parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas soumis à un <i>tourisme de masse</i> mais doit faire face à des <i>pics de fréquentation</i> circonscrits dans le temps et l'espace, qui ne sont pas à négliger au vu des conséquences qu'ils engendrent.          C'est une problématique délicate qui est d'ailleurs traitée en réseau, à l'échelle de l'interparcs Tourisme, en collaboration avec le Comité régional du Tourisme (CRT) puis décliné localement. La thématique est également travaillée avec le Réseau régional d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (RREN). Réflexions, expérimentations, solutions sont ainsi partagées et mises en œuvre pour atténuer l'impact et les nuisances de la sur-fréquentation de certains sites.          Il est à noter que la sur-fréquentation peut être toute relative et pose problème non pas à cause d'un nombre très élevé de visiteurs mais parce que les capacités d'accueil ou seuil tolérables sont parfois très réduits.          Le Parc est actif pour promouvoir un éco-tourisme respectueux de l'environnement naturel et humain et pilote des dispositifs permettant de diversifier l'offre touristique dans le temps et l'espace. Il travaille de concert avec les collectivités et les professionnels du tourisme pour un tourisme intégré.          Même si des tensions sont présentes, il est à relever que globalement, la population du Luberon n'exprime pas un sentiment « anti-tourisme ». Territoire de festivals, le parc voit se multiplier les offres culturelles, sportives, de découverte ce qui profite tout autant aux habitants qu'aux visiteurs.          L'activité économique est génératrice d'emplois et absolument cruciale d'où la nécessité de favoriser des équilibres entre développement économique et bien-être des gens et des espaces.          Le Parc est bien conscient toutefois de zones de conflits d'usage, de l'exaspération de certains, des risques et des pressions sur les ressources naturelles.          Pour y faire face, un faisceau d'actions est déployé dont voici quelques exemples :          . formation et médiation dans les Office de tourisme pour une sensibilisation des visiteurs à l'importance du pastoralisme et la conduite à tenir face aux patous ;          . formation « Economisons l'eau » à destination des restaurateurs et des hébergeurs ;          . déploiement de la Garde régionale forestière pour sensibiliser le public aux risques incendies (marchés et sites touristiques sensibles)          . en préparation, une carte touristique et didactique pour favoriser la connaissance des sites « secondaires » et favoriser une meilleure répartition des flux          . en cours également, une expérimentation en cours, pour favoriser discussion et résolution de conflits générés par l'activité touristique et les pics de fréquentation en zone naturelle ou dans les villages.</p> <p><b>1/ Action du Parc en réseau pour une gestion globale de l'offre touristique</b>          Le Parc travaille depuis des années en réseau avec le Réseau régional des Espaces Naturels (RREN) le Comité Régional du Tourisme, les offices de tourisme, les agences de promotion et de développement touristique pour minimiser les impacts négatifs de la fréquentation touristique sur la biodiversité de certains sites mais aussi sur le cadre de vie des habitants.          Le Parc du Luberon travaille avec le réseau <i>Interparc tourisme</i> dont le sujet de la gestion des flux touristiques est une action forte du déploiement de la filière écotourisme régionale. Le Parc du Luberon participe également au réseau alpin des Espaces valléens (EV) depuis 2015 et intervient dans un groupe de travail « gestion des flux touristiques ». <b>Mais</b></p>
---	---

<p>En ce sens le projet de charte en appui du constat rappelé ci-dessus à prévu dans son projet de charte le dispositif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'orientation 12 «Œuvrer pour une destination écotourisme Luberon » et d'afficher 39 objectifs opérationnels rassemblés dans la mesure 33, dont 3 sont frappés du sceau d'action climat Luberon, concourant à l'enjeu transversal du réchauffement climatique et 9 du sceau de dispositions pertinentes qui devraient être intégrées dans les documents de planification territoriale 3 ans après le décret de publication de la nouvelle charte.</li> </ul> <p>Toutefois, malgré le dispositif d'actions foisonnantes, compte tenu de l'urgence à intervenir face à une situation constatée qui perdure depuis de nombreuses années, <b>la commission d'enquête publique émet une réserve à la hauteur de l'enjeu ainsi caractérisé, concernant la faiblesse de la connaissance de l'offre indispensable à la mise en œuvre des 39 objectifs opérationnels et aux engagements des décideurs locaux et de l'Etat.</b></p> <p><b>La commission d'enquête publique demande donc à ce que l'offre de la destination touristique soit parfaitement identifiée et quantifiée.</b></p>	<p>surtout, il déploie, anime et valorise le programme Espaces Valléens pour des aménagements structurants qui viennent conforter une offre existante, permet une diversification de l'offre harmonieusement répartie dans le territoire et accompagne des projets proposés en « saisons ».</p> <p>Le programme <i>Avenir Montagnes</i>, dont le Parc est lauréat depuis mai 2022, est principalement axé sur la gestion de la fréquentation touristique et la minimisation de son impact sur la biodiversité.</p> <p>C'est dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qu'une proposition expérimentale de mise en place d'un groupe-projet travaillant sur la médiation a déjà démarré et devrait être, dès la rentrée, accompagnée par un prestataire pour une formation dédiée.</p> <p>Enfin, le Parc accompagne les professionnels du tourisme qui souhaitent s'engager dans une démarche écoresponsable en déployant la marque <i>Valeurs Parc naturel régional</i>.</p> <p><b>2/ Identification des actions de gestion des flux de fréquentation sur les sites sensibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ocres du Luberon -OGS</b></li> </ul> <p>Le massif des Ocres s'étend sur 25 kms avec 4 sites principaux : le sentier des Ocres, Ecomusée de l'Ocre, les Mines de Bruoux et la Colorado Provençal.</p> <p>Les chiffres de fréquentation par sites en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sentier des Ocres : 378 600 visiteurs</li> <li>- Ecomusée de l'Ocre : 20 861</li> <li>- Mines de Bruoux : 41 076</li> <li>- Colorado provençal : 232 300</li> </ul> <p>Un des enjeux principaux de l'Opération Grand Site du massif des Ocres est d'anticiper l'affluence des visiteurs pour mieux répartir les flux touristiques et limiter les pics de fréquentation à certaines périodes.</p> <p>Une étude des flux touristiques a été réalisée en 2020 via <i>Orange flux vision</i> pour évaluer en temps réel la présence de populations résidentielles, excursionnistes et touristiques. Une campagne <i>Waze</i> a été menée entre juillet et août 2022 pour prévenir du fort trafic sur le sentier des Ocres et le Colorado et renvoyer les visiteurs sur des sites alternatifs.</p> <p>L'association Vélo Loisir Provence a réalisé une nouvelle route desservant les sites ocriers, itinéraire à vélo avec des équipements adaptés à l'accueil des cyclotouristes.</p> <p>Afin de développer une meilleure synergie entre le village de Roussillon, le sentier des Ocres et l'Ecomusée, un cheminement piétonnier est en cours de réalisation. Il est financé par le programme <i>Espace valléen</i> animé par le Parc naturel régional du Luberon. Le projet permettra en outre de réorienter les visiteurs vers l'Ecomusée de l'Ocre qui connaît une fréquentation moindre par rapport au sentier des Ocres et au village.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Colorado de Rustrel</b></li> </ul> <p>En 2021, l'association du Colorado de Rustrel a fermé temporairement les accès au parking et au site de visite ; il y avait trop de monde pour assurer la sécurité en cas de départ de feu. Les touristes étaient mécontents de se retrouver devant</p>
---	--

	<p>un site fermé. Depuis, la commune de Rustrel régule l'accès au site du Colorado. Ce site accueille environ 220 000 visiteurs par an, sur 11 mois (de février à décembre).</p> <p>A la suite d'un appel à projet de la Région Sud, auquel a candidaté la communauté de communes, le site a mis en place depuis 2021 un système de réservation pour les voitures, minibus et camping-cars, obligatoire de 8h00 à 13h00 de mai à août, avec un paiement en ligne obligatoire, en juillet et août. Avec ce système, il n'y a plus d'embouteillages. L'entrée du site est apaisée et il y a une concentration moindre de visiteurs sur le site en même temps. Les objectifs de cette expérimentation visent à limiter l'accès au site en période de haute fréquentation, de réorienter les visiteurs vers d'autres sites de visite pendant ces mêmes périodes, de garantir un accès facile aux habitants de Rustrel, à leur domicile. Le site du Colorado dispose également de l'outil de comptage <i>Affluences</i> depuis 2022.</p> <p>Le Massif des Ogres, qui pour le Luberon est certainement le secteur où se concentre le plus de difficultés d'accueil prend la mesure de ce défi d'un accueil touristique réussi. Des actions comme décrites ci-dessus se multiplient et le territoire s'est engagé (en collaboration étroite avec le Parc) dans une Opération Grand Site qui a bien pour ambition de « répondre aux problèmes liés à la sur-fréquentation touristique des sites remarquables sur le plan du paysage », sur la base d'un travail collectif et de concertation.</p> <p>Et pour information, le nombre de personnes sensibilisées par la Garde Régionale Forestière (GRF) entre juillet et août 2023 a été de 56 233 personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gorges de Régalon</b></li> </ul> <p>En partenariat avec la commune de Cheval-Blanc, l'Office National des Forêts (ONF) et l'office de tourisme Destination Luberon, il a été décidé de ne plus faire la promotion de ce site sensible et de réguler les flux touristiques afin de préserver la géo-biodiversité du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ enjeux présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserve biologique dirigée</li> <li>- Réserve naturelle nationale géologique du Luberon</li> <li>- Arrêté préfectoral de protection de biotope « grands rapaces du Luberon »</li> <li>- Espèces en danger : Vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-blanc</li> <li>- Affleurements de sable datant du Pliocène</li> </ul> </li> <li>▪ chiffres de la fréquentation entre 2 dates : Le nombre de personnes sensibilisées par la Garde Régionale Forestière (GRF) entre juillet et août 2023 s'élève à 8012 personnes. L'ONF va installer un éco-compteur pour mesurer la fréquentation sur le site.</li> <li>▪ travail avec les modérateurs sur les réseaux sociaux :</li> </ul>
--	---

	<p>Une veille est réalisée sur les réseaux sociaux et les sites web qui font la promotion de la randonnée des gorges de Régalon afin d'indiquer les bons comportements à adopter pour préserver le site. Des panneaux d'information et de sensibilisation sont en cours de réalisation et seront posés au départ du sentier.</p> <p>Un travail de sensibilisation et de pédagogie est également engagé à destination des habitants – article dans le bulletin municipal – pour expliquer les enjeux, la fragilité du site et les mesures restrictives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Forêt des Cèdres</b> Le site de la Forêt des Cèdres ne présente pas de dispositifs de gestion des flux touristiques. Cependant, plusieurs sentiers de randonnée pédestre et VTT balisés sont présents afin de faire cheminer les visiteurs au cœur du site. Un des sentiers est labellisé Tourisme Handicap et accessible aux quatre formes de handicap. Entre juillet et août 2023, la Garde Régionale Forestière sensibilise 18 134 visiteurs notamment au risque incendie.</li> <li>• <b>Vallon de l'Aiguebrun</b> Le Vallon de l'Aiguebrun est un site naturel internationalement reconnu pour ses voies d'escalade. De nombreux visiteurs s'y rendent pour pratiquer des sports de nature et profiter du site. De par sa notoriété, le site est soumis à des pics de fréquentation, surtout durant les week-ends de mai (Ascension, Pentecôte) et de novembre (Toussaint) et durant l'été (cadre frais grâce à la présence de la rivière). L'afflux de visiteurs génère des difficultés de circulation et de stationnement, pouvant mettre en péril la sécurité. Pour maîtriser cet afflux et améliorer l'accueil sur site et l'expérience des visiteurs, une étude de fréquentation est réalisée entre 2023 et 2024. L'étude permet d'avoir une vision globale de la fréquentation et de proposer des réponses aux problématiques engendrées. Plusieurs perspectives ont été évoquées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parking payant à l'entrée du site</li> <li>▪ Aménagement des parkings existants (traçage des places...) et/ou création de nouveaux parkings</li> <li>▪ Mise en place de navettes depuis de grands parkings extérieurs existants</li> <li>▪ Mise à disposition de vélos et aménagement sur site d'équipements de stationnement vélo</li> <li>▪ Accès sur réservation préalable</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces pistes seront débattues, en concertation avec élus de Buoux et en réunion publique, lors du rendu de l'étude. La gestion de la fréquentation du site est rendue nécessaire pour répondre aux problèmes de sécurité mais également pour préserver la biodiversité. En effet, le Vallon de l'Aiguebrun présente de forts enjeux écologiques liés au cours d'eau notamment : écrevisse à pattes blanches, tufs, etc. Il est nécessaire de réguler les flux touristiques et de sensibiliser les visiteurs pour assurer la préservation de cette biodiversité. Six éco-compteurs pédestres, acquis par le Parc naturel régional du Luberon, sont disposés sur l'ensemble du site. Grâce à ces outils, il est possible d'évaluer la fréquentation du site entre 74 500 et 90 000 personnes.</p>
--	---

	<p>Entre juillet et août, la Garde Régionale Forestière est présente pour sensibiliser les visiteurs au risque incendie. En 2023, elle comptabilise 4279 personnes informées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mines de Bruoux</b></li></ul> <p>Sur ce site, il n'est pas observé d'enjeux majeurs liés à une fréquentation : les régulations sont déjà en place du fait de l'accès souterrain aux mines et d'une jauge en place pour l'organisation de visites guidées. Les visites se font par groupes de 15 personnes minimum et 30 personnes maximum, ce qui permet une répartition équilibrée des flux de visiteurs.</p> <p>Entre juillet et août, la Garde Régionale Forestière est présente sur le site pour sensibiliser les visiteurs au risque incendie. En 2023, à cette période, elle sensibilise 4 362 personnes.</p> <p><b>3/ En conclusion</b></p> <p>Au niveau de la connaissance de l'offre touristique, le parc rejoint l'avis de la commission sur la nécessité de compléter les données, c'est une des actions visées dans la Mesure 33 du projet de Charte 2025-2040 « Organiser les flux touristiques dans l'espace et le temps ». Le Comité Régionale de Tourisme, les agences de développement touristiques de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, tout comme les Offices de Tourisme Intercommunaux ont vocation à compiler et à exploiter les données liées à l'offre et la fréquentation. Le Parc selon les travaux envisagés doit poursuivre les extractions et les mises à l'échelle du territoire de Parc.</p> <p><b>Pour synthétiser davantage</b> l'analyse de l'offre touristique faite dans le Diagnostic du territoire (p 188) : « 17.1.2. Une offre touristique très diversifiée autour de grandes thématiques identitaires » et « Une offre d'hébergement marchand variée mais peu équilibrée sur le territoire », les cartes suivantes sont ajoutées au <b>Rapport environnemental</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'offre des sports de nature et activités de pleine nature</li><li>- L'offre d'hébergements marchands</li></ul>
--	---

## 2- Réserve face aux risques liés à la biodiversité

Nous avons observé, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte, concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages. S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CEP a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional « Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en oeuvre d'un projet énergétique durable sur leur territoire. Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc. Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique, déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

En réponse à la demande d' « une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle DOCTRINE PHOTOVOLTAÏQUE [...] annexés au dossier final. »

- **La doctrine**

La doctrine solaire photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon a été adoptée par son Comité syndical le 2 juillet 2019. À travers ce document, le Parc affirme sa volonté d'accompagner le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire. La doctrine photovoltaïque constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances.

Le Parc réaffirme avec fermeté le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage et des espaces agricoles et naturels du territoire. Depuis mars 2024, le Parc a lancé un travail d'actualisation de la doctrine solaire photovoltaïque datant de 2019. La future doctrine a vocation à entrer en vigueur en même temps que la nouvelle Charte 2025-2040.

Dans ce contexte, le conseil scientifique du Parc a d'ores et déjà été réuni deux fois en vue d'émettre un avis détaillé sur le sujet. La doctrine devra également prendre en compte l'arrêté du 5 juillet 2024 qui complète le décret du 8 avril 2024 concernant le développement de l'agrivoltaïsme et les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers. De ces avis et cadrages ressortent quelques changements notables, qui pourront avoir un impact sur le positionnement du Parc et qui peuvent donc d'ores-et-déjà compléter les grands principes de la future doctrine à inscrire dans le projet de Charte 2025-2040.

La future doctrine devra donc en particulier être ajustée sur deux points :

- Les espaces naturels et forestiers
- L'agrivoltaïsme

- **La cartographie**

**Une cartographie de la sensibilité des espaces à l'installation de projets PV est établie et annexée au Plan de Parc, pour identifier :**

- Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers
- Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers :

1/ secteurs d'enjeu écologique de la sous-trame des milieux agricoles identifiés au plan de parc

2/ autres espaces agricoles et forestiers

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement : Un devoir général de cohérence..

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional. Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

Le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc. Les résultats d'une étude de la FPNRF (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France) rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillés, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones « nature et silence », de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte, l'existant initialement protégé, reste protégé voire agrandi.

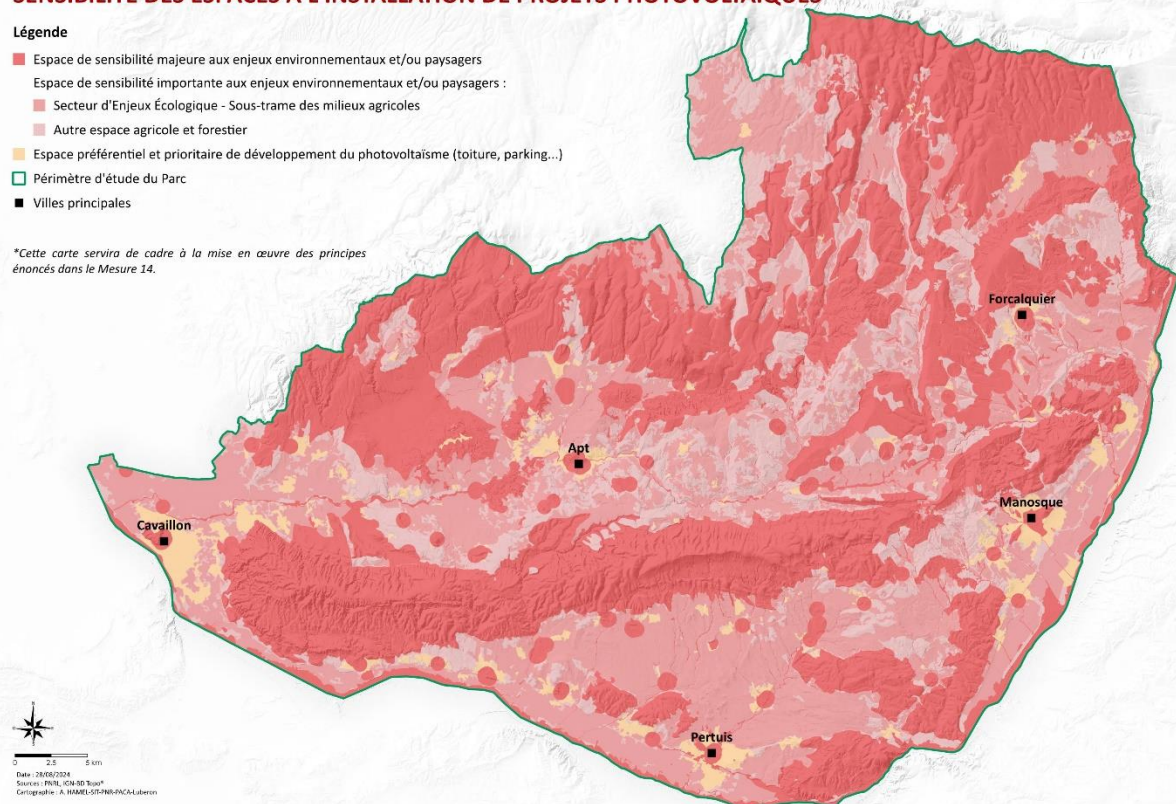
#### - Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme

##### **SENSIBILITÉ DES ESPACES À L'INSTALLATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES\***

###### Légende

- Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers
- Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers :
- Secteur d'Enjeux Écologique - Sous-trame des milieux agricoles
- Autre espace agricole et forestier
- Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme (toiture, parking...)
- Périmètre d'étude du Parc
- Villes principales


*\* Cette carte servira de cadre à la mise en œuvre des principes énoncés dans le Mesure 14.*



Les principes de sensibilité des espaces aux enjeux environnementaux figureront dans la Mesure 14 du projet de Charte 2025-2040.

- **La modification du Rapport de Charte, Mesure 14**

**La Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » est ainsi modifiée**

<p>L'Autorité environnementale l'a d'ailleurs clairement exprimé.</p> <p>De fait, la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs, n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme « Réserve de Biosphère ».</p> <p>Les réponses du Parc aux diverses instances, concernant ce thème, ne sont pas satisfaisantes en l'absence d'une cartographie plus précise et donc de maintenir une inquiétude certaine du public. Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise, avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire, soit établie et jointe au dossier.</p> <p>Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes, concernant une diminution des zones « nature et silence » aujourd'hui existantes et demain identiques, voire agrandies.</p> <p>Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.</p> <p>Traité dans le thème « Energies Renouvelables », il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.</p> <p>Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.</p>	<p><b>OO 2 Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux, et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une répartition de la production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en cohérence avec les cadrages nationaux et régionaux et les évolutions technologiques.</li> <li>• Mettre à jour la doctrine solaire photovoltaïque du Parc en concertation avec l'ensemble des acteurs et la population et selon la sensibilité du territoire :       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers</li> </ul> </li> </ul> <p>Il s'agit de la zone de nature et de silence et des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) figurant au Plan de Parc pour la trame bleue, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et la trame forestière, des secteurs de protection réglementaire forte au titre de la biodiversité et du paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers :</li> </ul> <p>1/ secteurs d'enjeux écologiques de la sous-trame des milieux agricoles identifiés au plan de parc    2/ les autres espaces agricoles et forestiers</p> <p>La doctrine distinguera les projets qui relèvent des centrales au sol et ceux qui relèvent de l'agrivoltaïsme, dont l'implantation sur les terres agricoles sera étudiée au cas par cas pour prendre en compte les enjeux de valorisation agricole, de biodiversité et de paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme (toitures, parkings, etc.)</li> </ul> <p>La doctrine devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie en définissant des critères d'implantation <b>appliqués au cas par cas</b> ;</li> <li>○ Définir des critères de conduite de projets : concertation, étude des conditions de réversibilité...</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mettre en œuvre, suivre et veiller à la bonne application de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, document cadre permettant de garantir la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux du territoire ;</b> </li> <li>• Se doter d'autres outils d'aide à la décision pour les filières renouvelables le nécessitant ;</li> <li>• Rendre des avis techniques consultatifs sur les projets d'énergie renouvelable structurants en lien avec le Plan de Parc et les principes généraux liés à la stratégie politique du Parc sur lesquels les signataires se sont engagés ;</li> <li>• Communiquer régulièrement auprès des élus, des habitants, des entreprises sur les orientations de la Charte du Parc en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire.</li> </ul>
---	--

**En conséquence, la commission d'enquête publique demande qu'une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle DOCTRINE PHOTOVOLTAÏQUE soient annexés au dossier final détaillant entre autres pour la carte :**

- la vocation et la sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- la sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- le réseau de transport et de distribution d'électricité,
- le dispositif d'énergie renouvelable.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones « nature et silence » en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, ce qui serait un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

#### **Ancienne version de la Mesure 14, Objectif opérationnel 2**

**?** Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux, et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation...

- Elaborer un document cadre (type doctrine), pour le solaire photovoltaïque et d'autres EnR si besoin, pour :
  - Identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles ou écologiques conformément aux mesures de la Charte et plan de Parc ;
  - Déterminer ceux n'ayant pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables ;
  - Identifier les espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.) ;
  - Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le photovoltaïque) en définissant des critères d'implantation ;
  - S'assurer la bonne prise en compte des enjeux liés à la défense incendie ;
  - Définir des critères de conduite de projets : concertation, étude des conditions de réversibilité...

#### Réponse sur la cartographie de « la sensibilité au développement d'éoliennes industrielles »

Depuis 2003, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté d'une doctrine « Grand éolien » donnant de grands principes permettant aux élus du Parc de se positionner vis-à-vis des projets de grand éolien.

Les principes d'installation du grand éolien industriel se trouvent dans la Mesure 14 du projet de Charte 2025-2040

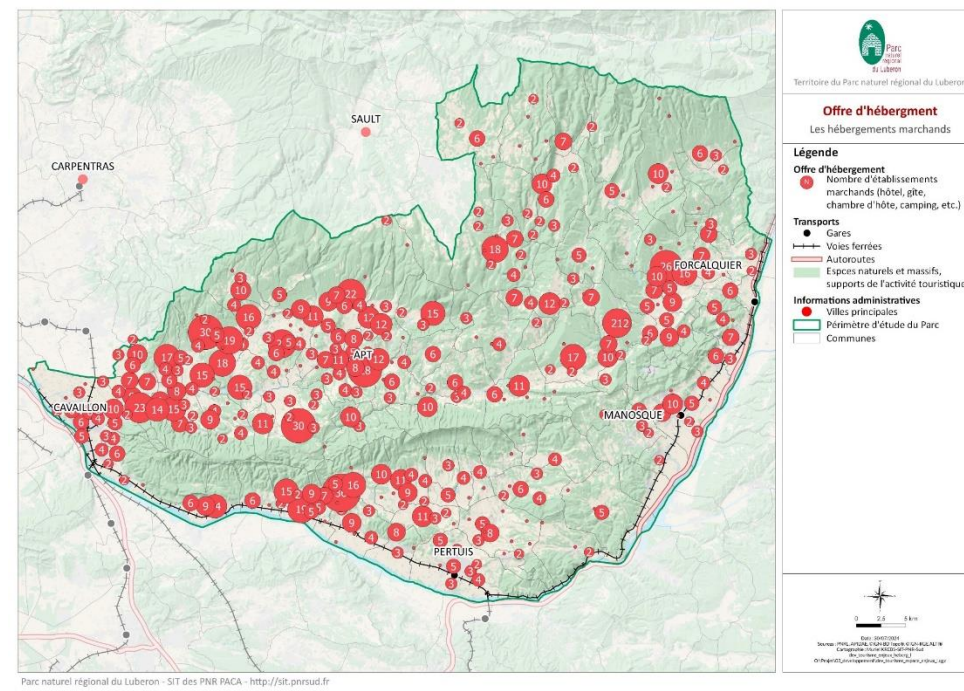
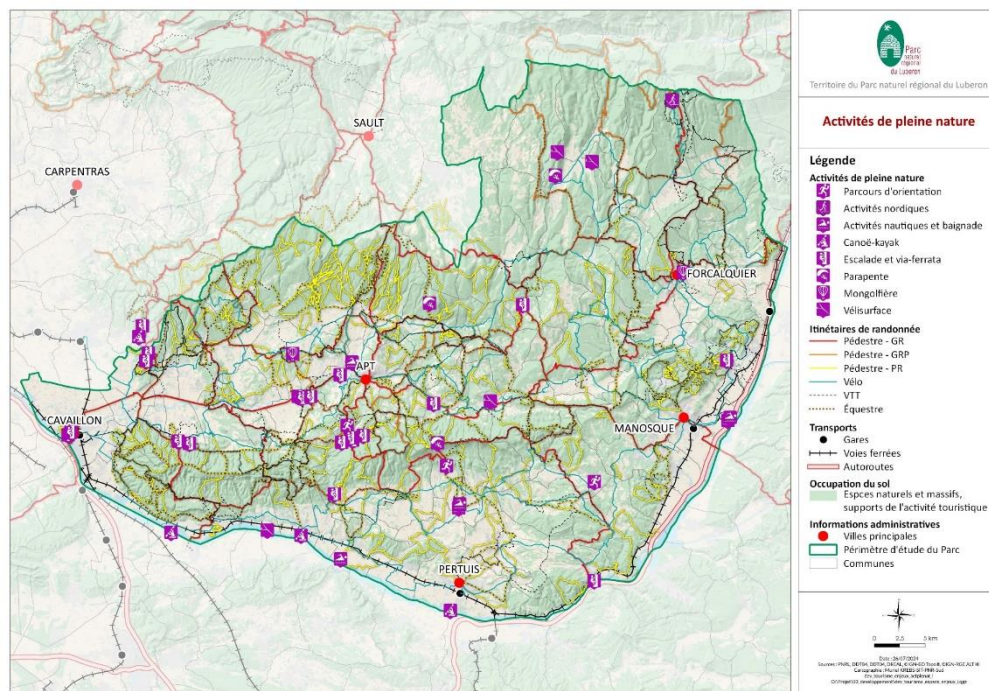
Réponse sur « la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones « nature et silence » en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, ce qui serait un non-sens pour un territoire de parc naturel régional. »

Lors de l'élaboration du Plan de Parc 2025-2040, en concertation avec les communes du périmètre d'étude, la municipalité de Lurs a émis le souhait de modifier le contour de la Zone de Nature et Silence (ZNS) se trouvant sur sa commune. Ce nouveau contour, en supprimant les franges auparavant formées en bordure périmètre, rejoint la définition de la ZNS : « des espaces naturels homogènes et de grande ampleur ». Il était donc cohérent de modifier dans ce sens la zone de nature et silence.

Il est à noter que, dans le projet de plan de Parc 2025-2040, la Zone de Nature et Silence est augmentée de 3% pour couvrir désormais 38 % du territoire.

	<p>D'autre part, le Plan de Parc cible les orientations du territoire au 1/60000<sup>ème</sup>. Ainsi « Inclure des zooms sur les secteurs sensibles - zones « nature et silence » en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre [...] » n'est pas compatible avec l'élaboration du Plan de Parc. Le Plan de Parc établit les vocations principales des espaces du Parc et les objectifs principaux à atteindre pour les espaces, pour les 15 années que dure la Charte. Il est élaboré en concertation avec les communes du périmètre d'étude et a évolué lors des ateliers géographiques organisés au printemps 2022. Il a été approuvé par le Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc le 27 septembre 2022. Puis il a été envoyé au ministère de la transition écologique, au CNPN et à la Fédération des Parcs naturels régionaux dont les avis ont donné lieu à des recommandations, prises en compte par le Parc.</p>
--	---

## Réserve face à l'urgence des phénomènes du sur-tourisme – ANNEXES



## Réserve face aux risques liés à la biodiversité – ANNEXES

